



CIRC 022

ARR 2025 058

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



Mairie de La Regrippière

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** les travaux de pose d'un regard sur une conduite d'eau potable au lieu-dit « Les Douves » par LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES « 7 rue Saint Exupéry 85600 MONTAIGU-VENDEE » du 29 septembre au 29 octobre 2025 inclus.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de réaliser des travaux de pose d'un regard sur une conduite d'eau potable au lieu-dit « Les Douves » par LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES « 7 rue Saint Exupéry 85600 MONTAIGU-VENDEE » du 29 septembre au 29 octobre 2025 inclus.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** – l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARR 2025-058**

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**FAIT A LA REGRIPIERE, le 30 juillet 2025.**

**P/O LE MAIRE,**

**L'adjoint au Maire**

**Roger CAILLER**

